

Extrait du registre des décisions

Bureau du 13 juillet 2017

Objet : RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de la construction de 20 logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession - « Les Portes de Mérande » à Chambéry

- date de convocation le 07 juillet 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi treize juillet à dix-neuf heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 36

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Christiane Boisselon à Luc Berthoud - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Alain Thieffenat à Michel Dyen - de Florence Vallin-Balas à Jean-Pierre Beguin

- conseillers excusés : 12

Michel André - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Catherine Chappuis - Jean-Pierre Coendoz - Michel Dantin - Albert Darvey - Jérôme Esquevin - Maryse Fabre - Christian Gogny - Damien Regairaz

Bureau du 13 juillet 2017

délibération n° 131-17

objet **RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de la construction de 20 logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession - « Les Portes de Mérande » à Chambéry**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que la communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Chambéry métropole-Cœur des Bauges apporte une garantie en complément ou non du Département.

Le montant garanti par Chambéry métropole-Cœur des Bauges s'élève à 50 % du montant des annuités en capital et intérêts, en complément du Département, hormis pour les opérations menées à Chambéry par Cristal Habitat, pour lesquelles la Communauté d'agglomération apporte une garantie de 100 %.

Dans ce cadre, Cristal Habitat a sollicité la garantie de Chambéry métropole-Cœur des Bauges afin de permettre la construction de 20 logements en accession, « Les Portes de Mérande » - à Chambéry. Le montage financier de l'opération appelle la souscription d'un prêt PSLA au Crédit coopératif.

Cristal Habitat demande à Chambéry métropole-Cœur des Bauges d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 100 % pour ce prêt PSLA.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 229-14 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 approuvant l'adoption d'un dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat intercommunal 2014-2019,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunt,

Vu la demande de Cristal Habitat en date du 19 mai 2017,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : se prononce favorablement sur le dispositif suivant, retraçant les conditions du prêt proposé par le Crédit Coopératif à Cristal Habitat, ainsi que le pourcentage et le montant cautionné par Chambéry métropole-Cœur des Bauges sur la durée de vie du prêt,

Article 2 : accorde la garantie de Chambéry métropole-Cœur des Bauges à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 425 000 € souscrit par Cristal Habitat au Crédit Coopératif (prêt PSLA).

Ce prêt est destiné à financer la construction de 20 logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession, « Les Portes de Mérande » - à Chambéry,

Article 3 : dit que les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

Type de prêt	PRET PSLA
Montant du financement	3 425 000 €
Durée	7 ans dont 24 mois maximum de phase de mobilisation
Garantie	100% Chambéry métropole-Cœur des Bauges
Phase de mobilisation	Phase de mobilisation de 24 mois maximum à compter de la date de signature du contrat par le prêteur. Elle s'achèvera au plus tard au 01/11/2018. Le versement total des fonds interviendra au plus tard à la dite date. Le taux d'intérêt est révisable. Il est indexé sur l'EURIBOR à 3 mois qui est le taux interbancaire offert en euros pour un prêt d'une durée de 3 mois. A cet indice de référence s'ajoute une marge de 0,80 l'an. L'EURIBOR applicable à chaque échéance sera celui de l'avant dernier jour ouvré précédent le premier jour de la période considérée, à l'exception de la première échéance pour laquelle le taux pris en compte sera celui de l'avant dernier jour ouvré du mois qui précède la date de mise à disposition des fonds. Les sommes mobilisées seront consolidées en un prêt à long terme
Phase de remboursement du capital consolidé	
- Durée	5 ans à compter de la date de consolidation
- Taux annuel d'intérêts	0,97% Si pour une raison exceptionnelle, le prêt était consolidé à une date ultérieure de l'expiration de la phase de mobilisation, le taux fixe sera réactualisé sur la base du taux Emprunteur du taux fixe de swap in fine contre EURIBOR 6 mois d'une durée de 20 ans, tels que publiés sur la page REUTERS ISDAFIX2 2 jours ouvrés avant la date effective de consolidation des fonds, majoré d'une marge de 0,33.
- Remboursement du capital	IN FINE (en une seule fois à la date d'échéance)
- Remboursement des intérêts	Trimestriellement à terme échu
Taux effectif global	Durée de la période : 3 mois TEG de la période : 0,25% TEG annuel : 1,00%
Frais de dossier	5 137€

Article 4 : dit que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur 100 % des sommes contractuellement dues par Cristal Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit coopératif, la collectivité s'engage à se substituer à Cristal Habitat pour son paiement, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 5 : dit que Chambéry métropole-Cœur des Bauges s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 6 : autorise le président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit coopératif et l'emprunteur, ainsi qu'aux autres documents à intervenir,

Article 7 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 131-17

Objet de l'acte : RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de la construction de 20 logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession - « Les Portes de Mérande » à Chambéry

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt

Date de l'acte : 13 juillet 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170713-lmc1H19872H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19872H1

Date de transmission en Préfecture : 21 juillet 2017

Date de réception en Préfecture : 21 juillet 2017